

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU COMITE SYNDICAL DU**  
**16 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 16 avril,  
À 15h,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, en visioconférence, sur convocation de son Président, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical au Président (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

1. Organisation politique du syndicat mixte  
*Pas de délibération*
2. Organisation administrative du syndicat mixte  
*Pas de délibération*
3. Ressources humaines  
*Pas de délibération*
4. Finances  
*Pas de délibération*
5. Contrats divers et autres
  - 5.1 Organisation de la Solitaire de la Figaro sur la période 2021-2026 – Approbation de la convention de groupement de commande
  - 5.2 Marché de prestation d'assurances pour le Syndicat mixte – Lancement de la procédure de consultation

6. Travaux
  - 6.1 Aménagement du port de La Turballe – Avenant n°2 au marché n°2020TVX\_04 relatif aux travaux
  - 6.2 Aménagement du port de La Turballe – Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique)

**Sont présents et ont élargé la feuille de présence :**

Délégués représentants le Département de Loire-Atlantique  
Philippe GROSSVALET  
Bernard LEBEAU  
Lydia MEIGNEN

Délégués représentants la commune de Piriac sur mer  
Daniel ELOI  
Gaël BOURDEAU

Délégué représentant la commune de La Plaine sur mer  
Séverine MARCHAND

Délégué représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef  
Eloïse BOURREAU GOBIN

Délégué représentant la commune de Préfailles  
Claude CAUDAL

Délégué représentant la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz  
Jean Michel BRARD

Délégué représentant la commune de Pornic  
Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la commune de La Turballe  
Didier CADRO

Délégué de la commune du Croisic  
André BOUCHER

Assistent également : Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Michel GENTHON, Directeur Adjoint, Jérôme PUYBAREAU, Responsable Administratif et Financier, Tanguy FARINEAU, Responsable du patrimoine portuaire, Julien SAVARIT Commandant de port, Valérie BOULAIN Assistante, Mme Séverine GUILLOU, service infrastructures voies navigables au Département, mise à disposition du Syndicat mixte.

Lydia MEIGNEN est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel :

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

**Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 février 2021**

Monsieur le Président évoque la création du Syndicat mixte, il dit se réjouir de cette création qui a connu un démarrage exponentiel et une continuité dans ce sens, il remercie le Directeur, Monsieur GUGUEN, et toute son équipe, pour leur investissement personnel.

M. GUGUEN remercie à son tour, Monsieur le Président, en son nom et au nom de celui de l'ensemble du personnel du Syndicat mixte pour cette année et demie de collaboration.

Monsieur le Président enchaîne sur la présentation de M. BOUCHER nouveau représentant de la commune du Croisic au sein du Syndicat mixte.

## Marchés et Avenants signés au 16 avril 2021 par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence

MARCHES			
Titulaire du marché	Objet du marché	Date	Montant TTC
ACCOST	Diagnostic des ouvrages des ports de La plaine Préfailles et Saint-Michel La durée du diagnostic est estimée à 6 Mois	09/03/2021	39 420 €
DGC CONSEIL / HOURCABIE AVOCATS/ODYSSEE DEVELOPPEMENT	AMO procédure d'attribution des ports du Croisic et de La Turballe	16/03/2021	63 843 €
DGC CONSEIL/HOURCABIE AVOCAT	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « EXPLOITATION PORTUAIRE »	30/03/2021	44 000 €

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

### 5.1 Organisation de la Solitaire de la Figaro sur la période 2021-2026 – Approbation de la convention de groupement de commande

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

**Entendu** le rapport du Président ;

Un partenariat sportif important est en cours d'élaboration entre plusieurs collectivités de Loire-Atlantique et la société OC Sport Pen Duick, détenteur des droits de la course nautique La Solitaire du Figaro. Cette course annuelle désormais mythique s'ancre sur le territoire de la Loire-Atlantique pour, au moins, les 6 prochaines éditions, de 2021 à 2026.

Pour rappel, La Solitaire du Figaro est une course à la voile, monotype, sans assistance, au temps, qui se dispute sur 4 étapes en bordure des côtes, sur un total parcouru de 1500 à 2000 miles.

La 52<sup>e</sup> édition se tiendra du 22 août au 16 septembre 2021, avec Saint-Nazaire comme ville de départ et d'arrivée.

**Étape 1 :** Saint-Nazaire/Lorient (689 milles) - du 22 au 26 août

**Étape 2 :** Lorient/Fécamp (490 milles) - du 29 août au 1er septembre

**Étape 3 :** Fécamp/Baie de Morlaix (624 milles) - du 5 au 9 septembre

**Étape 4 :** Baie de Morlaix/Saint-Nazaire (685 milles) - du 12 au 16 septembre

Ce partenariat majeur, dont le Département de Loire-Atlantique est l'initiateur, regroupe également la Région Pays de la Loire, Nantes Métropole, la CARENE, le Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire et le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

Le Syndicat mixte souhaite s'associer à cette démarche en tant que partenaire escales de la course et entend s'engager financièrement à travers une participation annuelle de 102 000€ jusqu'en 2026.

Établissement public regroupant 13 ports maritimes et fluviaux, de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, le Syndicat mixte s'impose comme un acteur portuaire majeur sur la façade Atlantique. Soucieux de mettre en valeur l'identité maritime du territoire et attaché à promouvoir et développer, demain, toutes les pratiques nautiques auprès du plus grand nombre, le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique souhaite pouvoir s'appuyer sur le prestige d'une épreuve nautique d'envergure comme La Solitaire du Figaro.

Dans ce cadre, il mettra les ports du territoire qui relèvent de son autorité à disposition des organisateurs de l'événement aux fins d'y accueillir, chaque année, un grand départ et/ou un grand final. Le Syndicat mixte voit dans la Solitaire du Figaro, l'occasion de promouvoir la qualité de ses équipements portuaires et l'excellence de l'accueil et du savoir-faire technique qui s'y trouvent. L'objectif étant de bénéficier de l'exposition de cette épreuve nautique de premier plan pour accentuer l'attractivité des ports de Loire-Atlantique auprès d'un public exigeant, en recherche de prestations de qualité mais aussi de convivialité.

En tant que partenaire escales de la course, le syndicat mixte bénéficie d'une visibilité en termes de communication :

- Présence de notre logo sur les supports institutionnels et de promotion print et numériques des étapes en Loire-Atlantique
- Droit d'utilisation des logos Solitaire du Figaro et des chartes graphiques course
- Sélection de contenus multimédia, vidéo et photos produits dans le cadre de l'événement et de sa promotion
- Production d'une banque images sur les temps forts locaux
- Production de posts sur les comptes officiels de la course sur les réseaux
- Valorisation des partenaires sur les supports éditoriaux de la course (principalement plateforme web et réseaux sociaux) selon le rang de partenariat
- Présence dans les pages de présentation des étapes
- Présence sur la cartographie officielle de la course
- Présence éditoriale sur les dossiers et communiqués de presse officiels de la course en Loire-Atlantique
- Invitation et présence sur les événements presse officiels en Loire-Atlantique
- Plan media et partenariat éditorial (en cours de constitution)
- Invitation, présence et prise de parole possible sur les temps officiels de la course en Loire-Atlantique
- Utilisation du pavillon partenaires

L'annexe jointe présente l'ensemble des contreparties prévues.

L'achat des prestations de communication dans le cadre de l'accueil du Grand Départ et de l'Arrivée Officielle de la Solitaire du Figaro sur la période 2021-2026 en Loire-Atlantique se concrétise via un **groupement de commandes** rassemblant les différents partenaires. Le coordonnateur de ce groupement est le Département de Loire-Atlantique.

*Monsieur le Président explique que la Solitaire du Figaro était une course orpheline qui allait de port en port sans jamais avoir eu de port d'ancrage. Il ajoute que cette course est très belle, prestigieuse, ancienne et qu'elle*

*cherchait un port d'attache, c'était donc l'occasion d'attacher le nom de notre département, la Loire-Atlantique, à cette course pour accentuer le caractère maritime de notre territoire, pour faire briller nos ports, c'est pour cela qu'il souhaitait que le Syndicat mixte participe à cette opération.*

**Adopté à l'unanimité**

## **5.2 Marché de prestation d'assurances pour le Syndicat mixte – Lancement de la procédure de consultation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment aux articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Vu** les statuts dudit Syndicat et notamment l'article 7.3 ;

**Entendu** le Rapport du Président :

La couverture assurantielle des activités du Syndicat mixte fait l'objet de 6 contrats souscrits auprès de la société d'assurance AXA. Ces contrats arrivent à échéance à la fin de l'année 2021.

Il convient de rappeler que ces contrats ont été négociés en 2019 dans le cadre d'un groupement de commande associant les futurs membres du syndicat, créée en vue d'assurer le Syndicat mixte, dès sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces contrats ont donc été transférés au Syndicat mixte à cette date.

L'absence d'antériorité du Syndicat mixte n'a pas permis de négocier ces contrats dans les meilleures conditions, les candidats ne pouvant disposer de l'historique des risques auxquels le Syndicat mixte est exposé dans ses activités. Aussi ces contrats ont-ils été souscrits sur une durée courte de 2 ans, avec l'objectif que leur renouvellement, après 2 ans d'activité du Syndicat mixte, permette une meilleure négociation.

Ces contrats sont les suivants :

- Protection juridique (1594 € TTC/an)
- Flotte automobile (2995 € TTC/an)
- Flotte navires (2375 € TTC/an)
- Transport privé de marchandise (170 € TTC/an)
- Responsabilité civile (14 070 € TTC/an)
- Multirisque (42 432 € TTC/an)

Soit un coût total annuel d'assurance du syndicat et de ses activités (hors l'assurance chômage des agents non titulaire qui fait l'objet d'un contrat spécifique) de 63 636 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence, visant à recruter l'assureur du Syndicat mixte pour une durée de 4 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle fera appel à une démarche dite de « sourcing » permettant, en amont de l'appel public à concurrence, d'interroger les candidats potentiels sur leur capacité à répondre au besoin du Syndicat mixte.

**Adopté à l'unanimité**

## 6.1 Aménagement du port de La Turballe – Avenant n°2 au marché n°2020TVX\_04 relatif aux travaux

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L 2124-2 relatif à la procédure d'appels d'offres ;

**Vu** le marché n° H 258 NC d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage notifié le 20 avril 2018 à EGIS Ports ;

**Vu** le marché n° I 109 NC de Maîtrise d'œuvre notifié le 25 avril 2019 au groupement BLR Ingénierie / SCE Ingénieurs Conseils ;

**Vu** le marché n° I 114 NC de Contrôle Technique notifié le 19 juillet 2019 à SOCOTEC ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique du 30 septembre 2020, attribuant le marché TX 2020/4 relatif aux travaux d'aménagement du port de La Turballe – phase 1, au groupement constitué de CHARIER GC / CHARIER TP / ATLANTIQUE DRAGAGE et autorisant Monsieur le Président à signer ledit marché ;

**Vu** l'OS n°2 du 26 novembre 2020 reclassant les digues en catégorie d'importance I, vis-à-vis du risque sismique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les travaux d'extension et de réaménagement du port de La Turballe ;

**Vu** l'avenant n°1 au marché TX 2020/4, signé par monsieur le Président le 22 décembre 2020, ayant pour objet la rectification de l'article 5.2 de l'acte d'engagement et permettant le paiement à comptes séparés des membres du groupement conjoint ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/SEE/042 du 25 mars 2021, (PAC) visant à adapter les conditions de réalisation de la digue et les opérations de déroctage au Brise Roche Hydraulique et modifiant ainsi les prescriptions de l'arrêté préfectoral initial n°2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020 ;

**Considérant** que la technique de micro-minage de la bêche d'ancrage de la digue n'ayant plus vocation à être mise en œuvre, des travaux supplémentaires, consistant à définir une méthodologie de réalisation différente à celle prévue au sein du CCTP et du mémoire technique, doivent être réalisés afin de permettre la réalisation de l'opération de réaménagement du port de la Turballe ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires ;

**Considérant** la nouvelle méthodologie de réalisation, consistant à bloquer la carapace externe de la digue par des enrochements maintenus par du béton percolé, proposée par l'entreprise dans le cadre de ses études d'exécution, vérifiée par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa mission de VISA des études d'exécution et examinée par le contrôleur technique;

**Considérant** que la nouvelle méthodologie de réalisation maintient l'enveloppe financière de l'opération dans le périmètre du marché initial ;

**Entendu** le Rapport du Président :

### 1) Historique du marché

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20/05/20 au JOUE, BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics. Les entreprises étaient invitées à remettre une offre pour le 31/07/2020. Un avis rectificatif a été publié le 12/07/2020 pour prolonger le délai de 2 semaines et fixer la remise des offres au 14/08/2020.

Le marché est décomposé en 1 tranche ferme et 3 tranche(s) optionnelle(s).

-Tranche Ferme (TF) : porte sur la réalisation du terrassement du chenal, de la digue principale, du terre-plein et du contre-épi,

-Tranche Optionnelle n°1 : porte sur la réalisation des travaux de voirie et de réseaux sur l'aire de réparation navale,

-Tranche Optionnelle n°2 : porte sur la réalisation du quai EMR,

-Tranche Optionnelle n°3 : porte sur la consolidation du sol sous la digue principale.

Le marché a été notifié le 20 octobre 2020 au groupement Charier GC / Charier TP / Atlantique Dragage. Les montants se décomposent ainsi :

**Montant de la Tranche ferme**

Montant hors taxe : 30 579 551.04 Euros

TVA (taux de 20 %) : 6 115 910.21 Euros

Montant TTC : 36 695 461.25 Euros

**Montant la Tranche optionnelle 1 relative à : VRD de l'aire de réparation navale**

Montant hors taxe : 2 002 053.07 Euros

TVA (taux de 20 %) : 400 410.61 Euros

Montant TTC : 2 402 463.68 Euros

**Montant la Tranche optionnelle 2 relative à : quai EMR**

Montant hors taxe : 1 635 515.63 Euros

TVA (taux de 20 %) : 327 103.13 Euros

Montant TTC : 1 962 618.76 Euros

**Montant la Tranche optionnelle 3 relative à : consolidation du sol**

Montant hors taxe : 110 000.00 Euros

TVA (taux de 20 %) : 22 000.00 Euros

Montant TTC : 132 000.00Euros

**Montant total**

Montant hors taxe toutes tranches confondues (somme des tranches) : 34 327 119.74 Euros

TVA (taux de 20 %) : 6 865 423.95 Euros

Montant TTC : 41 192 543.69 Euros

**2) Justification de l'avenant**

Le reclassement des digues en catégorie d'importance I vis-à-vis du risque sismique

L'ancrage de la carapace de la digue au sein d'une bêche (sorte de large tranchée d'environ 1.50 m de profondeur réalisée dans le rocher pour ancrer les 1ers blocs de la carapace) est rendu nécessaire par la prise en compte de l'aléa sismique correspondant à la catégorie d'importance II de l'ouvrage. La nécessité de cette bêche est apparue en phase PROJET (fin de la conception) et après le dépôt de l'étude d'impact. Elle n'a donc pas été intégrée aux enquêtes publiques.

Dans son offre, le groupement Charier proposait de recourir, au regard de son retour d'expérience sur la construction de la digue existante, aux méthodes de micro-minage de la bêche afin de garantir sa réalisation et le planning.

Le 3 novembre 2020, les services de l'Etat ont indiqué que cette bêche déroctée par micro-minage ne relevait pas d'un simple Porter à Connaissance (sorte d'avenant à l'étude d'impact initiale), mais d'une nouvelle procédure avec un probable élargissement du périmètre d'enquête publique au département du Morbihan. L'impact sur les délais était, à minima, de 6 mois, sans garantie de succès.

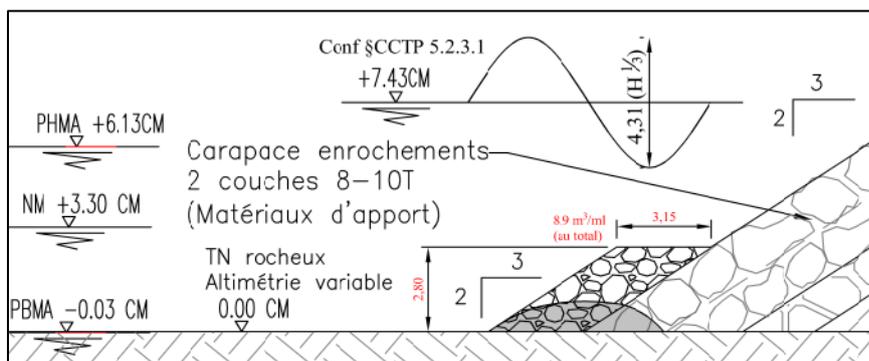
Après de nombreux échanges avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et, au regard du risque de dérapage du planning et des coûts générés par la réalisation de cette bêche avec la technique du Brise Roche Hydraulique, seule autorisée dans le cadre de l'instruction réglementaire, l'ouvrage a été reclassé en catégorie d'importance I vis-à-vis du risque sismique, par Ordre de Service n°2 du 26 novembre 2020.

#### Sans bêche d'ancrage, un volume à dérocter très faible

Suite au reclassement de la digue en catégorie d'importance I, la technique du micro-minage de la bêche d'ancrage de la digue n'ayant plus vocation à être mise en œuvre, des travaux supplémentaires (une méthodologie de réalisation différente à celle prévue au sein du CCTP et du mémoire technique) doivent être réalisés afin de permettre la réalisation de l'opération réaménagement du port de La Turballe.

L'entreprise a conçu une solution technique alternative, qui consiste au blocage de la carapace externe de la digue par des enrochements maintenus par du béton percolé. Cette technique sera mise en œuvre essentiellement côté large sur environ 246ml et côté port au niveau du talus amortisseur sur environ 65ml. Cette technique non prévue à l'arrêté préfectoral 2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020 a fait l'objet d'un dossier de Porter à Connaissance déposé le 29 janvier 2021.

Ces travaux consistent en la mise en place d'enrochements en pied de digue, maintenus par du béton percolé uniquement pour les zones où le rocher est affleurant afin de créer une butée de pied, assurant le maintien à long terme des blocs (naturels ou artificiels) mis en œuvre sur la digue.



Lors de la construction de la digue, les enrochements mis en place en pied de digue seront stables, même sans béton. Le béton percolé permettra d'assurer la stabilité de la digue à long terme.

Cette technique est tout à fait adaptée à une zone où les courants sont très faibles (estimation du SHOM <0.01m/s pour un coefficient de marée de 95). Elle présente l'avantage :

- d'être beaucoup moins bruyante que le fait de réaliser un ancrage complet de la digue au moyen d'un BRH,
- de permettre une meilleure maîtrise du planning de construction de la digue,
- de permettre le choix des jours où les conditions météorologiques seront les plus favorables pour la mise en œuvre du béton percolé.

Les études d'exécution sont produites par l'entreprise et font l'objet d'une validation sous forme de VISA de la part du maître d'œuvre BRLi / SCE et du contrôleur technique SOCOTEC.

Avec cette technique alternative, les volumes à dérocter sont très faibles.

#### Le retrait du co-traitant Atlantique Dragage chargé du déroctage de la bêche d'ancrage

La part financière du co-traitant Atlantique Dragage, prévue à l'acte d'engagement, est de 7 235 994.00 euros HT consacrés aux opérations de dragage et de déroctage. En l'absence de volume à dérocter pour l'ancrage de la digue, Atlantique Dragage a fait savoir au mandataire du groupement conjoint, Charier GC, qu'il se retirait du marché.

L'avenant est donc rendu nécessaire par la modification de la méthodologie de réalisation des travaux.

### **3) Conséquences de l'avenant**

#### Sur la composition du groupement

Suite au retrait d'Atlantique Dragage, l'entreprise Charier GC, mandataire, s'engage à poursuivre l'exécution du marché selon les mêmes termes et conditions. L'entreprise nous a indiqué qu'aucun nouveau membre n'intégrerait le groupement. En revanche, des prestations pourront-être sous-traitées par des entreprises présentant les garanties techniques et financières requises par le marché.

C'est d'ores et déjà le cas pour les travaux de dragages qui sont confiés, au travers d'un acte de sous-traitance du 22 février 2021, à l'entreprise MERCERON TP, située à Challans (85).

#### Sur les délais

L'alternative technique proposée par l'entreprise Charier d'une part et le retrait du groupement d'Atlantique Dragage d'autre part, ne modifient pas les délais contractuels.

#### Sur le coût global

L'enveloppe financière de l'opération est maintenue dans le périmètre du marché initial.

#### Sur la répartition des prestations

Désignation du co-traitant	Nature de la prestation	Montant de la prestation HT
Charier GC	Génie Civil Tranche Ferme	29 425 220.04 euros
	Génie civil Tranche optionnelle 2	1 270 934.63 euros
	Génie civil tranche optionnelle 3	110 000.00 euros
Charier TP	VRD Tranche Ferme	1 154 331.00 euros
	VRD Tranche optionnelle 1	2 002 053.07 euros
	VRD Tranche optionnelle 2	364 581.00 euros
Atlantique Dragage	Dragage Tranche Ferme	0.00 euros HT
TOTAL HT		34 327 119.74 euros HT

**Adopté à l'unanimité**

## 6.2 Aménagement du port de La Turballe – Demande de subvention auprès de la Communauté d’Agglomération de la Presqu’île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**Entendu** le Rapport du Président,

Le projet d’aménagement du port de La Turballe a été initié par le Département de Loire-Atlantique. Il est porté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique. Le port de la Turballe est un site multi-activités qui mixte aujourd’hui 3 activités principales : la pêche, la plaisance et la réparation navale. Par ailleurs, une activité saisonnière de transport de passagers est également présente (liaisons de transport et promenade).

A partir de 2020, une base de maintenance pour le parc éolien en mer du Banc de Guérande, prévu au large de Saint-Nazaire va commencer à être construite dans l’enceinte portuaire. Cette base impliquera le stationnement, dans le port, de barges spécifiques destinées à la maintenance et à l’exploitation dudit parc. Le projet d’aménagement du port de La Turballe repose sur 4 principes directeurs :

**Principe n°1** : Satisfaire l’ensemble des besoins immédiats, à savoir la sécurisation de l’entrée du port et l’amélioration des conditions d’exploitation pour les activités actuellement présentes ;

**Principe n°2** : Permettre le développement des infrastructures sans remise en cause de celles existantes ;

**Principe n° 3** : Permettre un aménagement évolutif du port, en plusieurs étapes cohérentes pouvant être réalisées à des périodes différentes sur le moyen ou long terme ;

**Principe n° 4** : Permettre un développement ambitieux du port en développant les activités traditionnelles (pêche et réparation navale notamment) et l’accueil des activités autour des énergies marines renouvelables (EMR). L’objectif étant de réaliser une infrastructure en capacité de mettre concrètement en œuvre les coopérations fortes en voie de concrétisation avec le Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire tant en matière de réparation navale (potentiel de captation, vers la zone estuarienne, de grosses unités de pêche pouvant être indifféremment prises en charge, du fait des augmentations de capacité de la zone technique et d’équipements de levage, par le port de La Turballe ou le GPM) qu’en matière d’énergie marine renouvelables (le port de La Turballe s’affirmant comme la base avancée du GPM pour la maintenance, l’entretien et la réparation du matériel éolien). Les deux entités constituant ainsi, sur le territoire, un écosystème cohérent de développement de la filière éolienne.

Le projet est constitué de 2 phases :

### **Phase n°1 : de décembre 2020 à fin 2022**

Dans cette phase, les travaux consistent à :

- Sécuriser le port en construisant une digue dans le prolongement du terre-plein de réparation navale, et une contre-digue (appelée « épi ») raccordée au terre-plein du Tourlandroux
- Approfondir le chenal d’entrée
- Intégrer un terre-plein entre l’ancienne digue et la nouvelle, qui autorisera le développement économique des pôles naval (en complémentarité avec les infrastructures du Grand port maritime) et pêche dans une logique de séparation des flux d’activités.
- Déployer un quai dédié aux EMR (énergies marines renouvelables) pour les besoins de la maintenance du parc éolien et pour conforter la position du port de La Turballe comme base avancée du Grand port maritime dans le développement de la filière éolienne.

## Phase n°2 : à partir de 2023

Cette seconde phase permettra de développer d'autres usages du port, à savoir :

- Développer un avant-port pour l'accueil de la plaisance, notamment de plus gros navires, et des événements nautiques et les services associés (collecte des eaux grises et noires, gestion des déchets)
- Créer une cale de mise à l'eau positionnée dans l'avant-port bénéficiant d'une gestion organisée ;

Les travaux ont démarré au mois de décembre dernier.

L'ensemble de l'opération, phases 1 et 2 comprises, est estimée à, environ, 43,9 M€ HT Le Syndicat mixte peut espérer, dans le cadre de ce projet, une aide de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), au titre de ses compétences en matière de développement économique.

*M. Didier CADRO veillera à ce que CAP Atlantique verse une subvention et remercie le Syndicat mixte pour son investissement dans les travaux du port de la Turballe.*

*M. le Président précise qu'il a bien conscience que ça reste une somme élevée pour CAP Atlantique mais qu'il est important que la Région, l'État et autres organismes s'associent vu l'enjeu des travaux, que c'est un projet important, coûteux, qui a été initié, à l'origine, dans le sillage du projet de parc éolien.*

*Il précise avoir expliqué aux pêcheurs de La Turballe que le Département, et maintenant le Syndicat mixte, allaient apporter des améliorations à toutes les dimensions du port, y compris la plaisance, le transport de passagers qui relie La Turballe, et Le Croisic avec les îles du Morbihan. Il souligne que c'est un des plus gros investissements dans un port de pêche Français, un enjeu important pour l'économie locale et départementale.*

### **Adopté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

***M. Jean-Michel BRARD alerte sur la présence de deux bateaux poubelles dans le port de Pornic. Ils ne payent pas leur droit de place, ni l'électricité ni aucun fluide. Les deux bateaux sont des épaves. Pourtant, l'un d'eux est habité. Il précise que ça fait une dizaine d'année qu'il essaie de les expulser sans succès. Or, la tension monte avec la population de Pornic. Il demande au Syndicat mixte de bien vouloir intervenir avant l'été.***

*M. Julien SAVARIT, Commandant de port, précise que le Belote et re, a changé plusieurs fois de propriétaire. Il montre à l'assistance des photos du bateau prises en début d'année. Le bateau mesure 25 m et pèse 70 tonnes. Au 1<sup>er</sup> janvier l'ancien propriétaire a fait l'objet d'une procédure, engagée par le Département. A l'issue, il a bien été condamné à une amende de 2 fois 60 euros. Néanmoins, entre temps, le bateau a changé de propriétaire et une nouvelle procédure a dû être lancée contre ce dernier. Courant 2020, M. Julien SAVARIT a rencontré le nouveau propriétaire avec M. Jean MONTAVILLE et l'exploitant du Vieux port, M. Emmanuel JAHAN. Il avait construit une scène sur son bateau, ils leur ont demandés de la démonter.*

*Il explique que son bateau a, depuis, été déplacé du quai Leray au quai l'Herminier, que le nouveau propriétaire devait changer son moteur pour pouvoir se déplacer mais que des problèmes survenus par la suite ont empêchés que les travaux se passent.*

*La communication étant compliquée avec ce propriétaire, M. Julien SAVARIT lui a envoyé une mise en demeure pour qu'il prouve, par expertise, la navigabilité de son embarcation.*

*Une procédure de grande voirie pour occupation sans droit ni titre du domaine public maritime est en cours et, malheureusement, une telle procédure demande un délai de traitement assez long au niveau du Tribunal administratif. C'est pourquoi il a été décidé de s'orienter vers une autre solution pour faire avancer le dossier.*

*En effet, l'autorité portuaire ayant la possibilité de déplacer le bateau, le Syndicat mixte pourrait procéder à son remorquage. Mais il reste le problème est de lui trouver un autre emplacement dans un autre port. C'est, aujourd'hui, c'est en cours de discussion avec les exploitants des ports alentours.*

*Monsieur le Président demande s'il paye un droit de place.*

*M. SAVARIT confirme qu'il est occupant sans droit ni titre et qu'il ne respecte pas le règlement des bateaux patrimoniaux du vieux port de Pornic.*

*M. Jean-Michel BRARD répond qu'il a perdu son agrément BIC et que, grand consommateur d'eau et d'électricité, il ne respecte pas non plus les normes environnementales.*

*Monsieur le Président demande s'il y a une possibilité de le poursuivre en justice pour non-paiement ?*

*M. Julien SAVARIT ajoute que cela relève d'une autre plainte, cette fois au civil.*

*M. Gildas GUGUEN précise que c'est un marin pêcheur qui a acheté ce bateau dans le but de faire des animations sur le port de Pornic, ce qui lui est, par ailleurs, interdit.*

*M. le Président demande si les Affaires Maritimes peuvent le déclarer comme bateau épave.*

*M. Julien SAVARIT répond que c'est un bateau qui obéit aux règles de la plaisance et non du commerce.*

*M. le Président soumet l'idée de le mettre au port de Paimboeuf, ou il pourrait effectuer des travaux.*

*M. Julien SAVARIT explique que le propriétaire s'est renseigné pour le port à sec de l'Esclain à Coueron. Or, une immobilisation de 15 jours lui coûterait 2000 euros.*

*M. Gildas GUGUEN conclut qu'il est bien évident que si le Syndicat mixte lui trouve une place ailleurs il prendra en charge le remorquage et mettra tout en œuvre pour que ce bateau soit parti avant l'été prochain.*

*M. Julien SAVARIT aborde désormais le deuxième bateau, le Far Away : il confirme que ce bateau est dans un état d'abandon avéré. Lui aussi vient de changer de propriétaire pour 1 euro symbolique, en début d'année. Le nouveau propriétaire souhaite le sortir du port pour le mettre sur son terrain et le rénover.*

*M. Jean-Michel BRARD répond qu'il est impossible qu'il emmène le bateau chez lui par manque de place sur son terrain.*

*M. Jean MONTAVILLE affirme l'avoir rencontré avec les services de la Mairie et que ce monsieur avait imaginé transporter son bateau mais n'en connaissait ni la largeur, ni la longueur, ni le poids, et ne s'était pas rendu compte qu'il fallait un convoi exceptionnel pour sortir le bateau du fait que celui-ci mesure 15m, de long, 2m50 de large et qu'il pèse 15 tonnes.*

*M. Julien SAVARIT répond l'avoir mis en demeure pour faire cesser cet état d'abandon et lui demande de fournir les différents contrats et devis engagés auprès de certains prestataires pour sortir son bateau du port.*

*Monsieur le Président s'interroge sur notre pouvoir de le faire évacuer rapidement.*

*M. Julien SAVARIT répond qu'il faut lui faire une déchéance de propriété.*

*M. Gildas GUGUEN ajoute qu'une déchéance de propriété prend beaucoup de temps.*

*M. Jean-Michel BRARD propose de le déplacer à la place du Belote et re.*

*M. Gildas GUGUEN constate que le bateau est vraiment dans un piteuse état. il explique que, d'après les renseignements pris auprès de l'exploitant, il semblerait que le propriétaire fasse preuve de bonne volonté pour sortir son bateau.*

*Monsieur le Président demande à ce que l'on soit ferme et autoritaire, dans le respect du droit, pour qu'il évacue son bateau au plus vite.*

*M. Jean-Michel BRARD aborde le sujet de la SOCOPORT. Il a, en effet, reçu des commerçants inquiets et il souhaiterait comprendre comment ça se passe car il ne dispose pas beaucoup d'info sur le sujet.*

*M. Gildas GUGUEN explique que la SOCOPORT s'éteint au 31/12/2021. Elle avait été créée pour 50 ans sur la même échéance que la DSP. Afin de pouvoir proroger le contrat d'amodiation qui la lie à l'autorité concédante jusqu'aux travaux de réalisation des futurs commerces, il faut aussi pouvoir proroger l'existence de la SOCOPORT elle-même au-delà de cette échéance. Mais pour ce faire, il faut que les actionnaires se mettent d'accord au sein de leur Assemblée générale. Or, il y a un nombre de divergence au sein de la SOCOPORT entre les actionnaires qui sont propriétaires des murs et qui ne sont pas forcément les commerçants exploitants et ceux qui sont aussi exploitant de leur commerce. Par ailleurs, il y a les exploitants qui ne sont que locataires et qui n'ont pas le droit au chapitre à l'intérieur de la SOCOPORT mais qui ont un intérêt réel à ce que la SOCOPORT et le contrat d'amodiation soient prolongés. Il ajoute que si ce contrat s'arrête, le Syndicat mixte se retrouve à la tête d'un bâtiment sur lequel il pourra installer des commerçants mais sera, à priori, obligé de repasser par une procédure de mise en concurrence. Or, dans ce cas, certains commerçants peuvent potentiellement perdre leur cellule. Il leur a été proposé de se mettre d'accord pour effectuer certains travaux puis de saisir le Syndicat mixte pour lui expliquer que, puisqu'ils ne seront pas en mesure d'amortir les travaux réalisés d'ici la fin de 2021, ils sollicitaient une prorogation du contrat d'amodiation de plusieurs années, au moins jusqu'à la fin des travaux de réaménagement du port et des commerces. Cette solution passe sur le plan juridique.*

*M. le Président propose d'organiser une réunion en Mairie, avec le Maire de Pornic, le Syndicat mixte, et les commerçants et amodiataires de la SOCOPORT.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.*

La Secrétaire de Séance,



**Lydia MEIGNEN**